



**Yvelines**  
Le Département

**Département**

**des Yvelines**

**SUPPLEMENT AU BULLETIN OFFICIEL**

**NUMERO 318 – JUIN 2016**

**PRIX DE JOURNEE 2016  
DES ETABLISSEMENTS DU SECTEUR « HANDICAPE »**

**TOME I**

Publié le 11 juillet 2016



# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>
2016-P.ESMS-200	Foyer d'accueil médicalisé (FAM) – FAM « l'Orée des Bouleaux » et FAM « Le Bois des Saules » - 32 avenue Edouard Fosse / Rue Gilles de Rozières – ZA Sainte Appoline à Limay / Plaisir.
2016-P.ESMS-201	Foyer d'accueil médicalisé – maison d'Ulysse – 370 route de la Boulaye – Moutiers à Bullion.
2016-P.ESMS-202	Foyer de Vie « Le Point du Jour » 2/4 allée des Chênevis à Conflans-Sainte Honorine.
2016-P.ESMS-203	Foyer d'hébergement Adultes handicapés résidence Villa du Cèdre – 14 avenue Mirabeau à Versailles.
2016-P.ESMS-204	Centre d'accueil de jour La Rencontre – 18 rue de Normandie à Versailles.
2016-P.ESMS-205	Service d'accompagnement à la vie sociale – SAVS du Val de Seine – Chemin des Ardilles – ZI « Les Ardilles » à Epône.
2016-P.ESMS-206	Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Le Moulin – 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine.
2016-P.ESMS-207	Foyer de Vie (FV) Les Vignes Blanches – 27 rue du Général Leclerc à Carrières sur Seine.
2016-P.ESMS-208	Section d'adaptation spécialisée SAS « Le petit Parc » ZI du Petit Parc – 22/26 rue des Fontenelles à Ecquevilly.
2016-P.ESMS-209	Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Jacques Landat – 38 boulevard Carnot à Hardricourt.
2016-P.ESMS-210	Foyer d'hébergement Le prieuré – 1 place du Théâtre à Villepreux.
2016-P.ESMS-211	Foyer d'hébergement Camille Claudel – 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.
2016-P.ESMS-212	Foyer de Vie Camille Claudel – 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.
2016-P.ESMS-213	Foyer d'accueil médicalisé Camille Claudel – 7-9 rue Camille Claudel à Villepreux.
2016-P.ESMS-214	Service d'accompagnement à la Vie Sociale Léopold Bellan – 3 avenue de la Concorde à Sartrouville.
2016-P.ESMS-215	Foyer d'hébergement centre d'habitat Léopold Bellan - && résidence Les Acacias à Montesson.
2016-P.ESMS-216	Foyer d'accueil médicalisé Jacques Saint Amaux – 2 rue des Coquelicots à Limay.

- 2016-P.ESMS-217 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés vieillissants (FAMAHV) FAM Guy Lamarque (ex PHARE) Rue de l'Hermitage à Morainvilliers.
- 2016-P.ESMS-218 Centre d'accueil de jour (CAJ) pour adultes handicapés accueil de jour du FAM « Pavillon TROAS » 19-21-23 rue Louis Blériot à Guyancourt.
- 2016-P.ESMS-219 Foyer d'accueil médicalisé FAM « Pavillon TROAS » 1-21-23 rue Louis Blériot à Guyancourt.
- 2016-P.ESMS-220 Foyer de vie La Montagne – Le Bois des Mesnuls à Maule
- 2016-P.ESMS-221 Foyer d'hébergement La Vallée – Le Bois des Mesnuls à Maule.
- 2016-P.ESMS-222 Foyers d'accueil médicalisé – FAM -- HGMS – budget annexe P1 – 220 rue Mansart à Plaisir.
- 2016-P.ESMS-223 Foyers d'accueil médicalisé – FAMPHV – HGMS – budget annexe P6 – 220 rue Mansart à Plaisir.
- 2016-P.ESMS-224 Foyers de vie – FV – HGMS budget annexe P4 – 220 rue Mansart à Plaisir.
- 2016-P.ESMS-225 Coordination handicap locale – APAJH – territoire de Saint Germain – 3 rue des Gaudines à Saint Germain en Laye.
- 2016-P.ESMS-226 Coordination handicap locale APAJH – Territoire Méandre de la Seine – 38 rue Jean Mermoz à Maisons Laffitte.
- 2016-P.ESMS-227 Coordination handicap locale – territoire de Seine Aval. 8 quater avenue de la division Leclerc à Mantes la Jolie.
- 2016-P.ESMS-228 Coordination handicap locale – hôpital de Houdan – CHL Centre Yvelines – 3 rue de la Chassière à Méré.
- 2016-P.ESMS-229 Coordination handicap locale – territoire de Val de Seine et Oise – 5 grande Rue à Verneuil sur Seine.
- 2016-P.ESMS-230 Coordination handicap locale – territoire de Seine et Mauldre – 21 rue de la Ferme du Paradis à Meulan.
- 2016-P.ESMS-231 Coordination handicap locale sud yvelines – Rue Pasteur à Rambouillet.
- 2016-P.ESMS-232 Coordination handicap locale « La Rencontre » DELOS APEI 78 – territoire Ville nouvelle -- 15, place George Sand à Montigny le Bretonneux.
- 2016-P.ESMS-233 Coordination handicap locale « La Rencontre » DELOS APEI 78 – Territoire Grand Versailles – Rue Yves Le Coz à Versailles.
- 2016-P.ESMS-234 Foyer de Vie Résidence « Le Clair Bois » 8 rue du Moulin aux Alluets le Roi.
- 2016-P.ESMS-235 Foyer d'accueil médicalisé La Maison des Aulnes – Allée des Orchidées à Maule.
- 2016-P.ESMS-236 Foyer de Vie Maison d'EOLE -- 45-55 rue des Chantiers à Versailles.
- 2016-P.ESMS-237 Centre d'accueil de jour CAJ EOLE – 25 rue Ploix à Versailles.

- 2016-P.ESMS-238 Section d'adaptation spécialisée Les Néfliers – 4 ruelles Néfliers à Fourqueux.
- 2016-P.ESMS-239 Centre d'accueil de jour Domaine du Mérantais – 415 route de Trappes à Magny les Hameaux.
- 2016-P.ESMS-240 Service d'adaptation spécialisée 7 rue Georges Besse à Fontenay le Fleury.
- 2016-P.ESMS-241 Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS Montaigne – 3 Square Ampère à Fontenay le Fleury.
- 2016-P.ESMS-242 Foyer d'hébergement Résidence La Colline 2 bis rue Francisco Ferrer à Saint Cyr l'Ecole.
- 2016-P.ESMS-243 Foyer de vie Foyer Handi Val de Seine d'Ecquevilly – 2 rue du Parc à Ecquevilly.
- 2016-P.ESMS-244 FAM La Maison des Champs droux – 2 allée des Vergers à Mareil Marly.
- 2016-P.ESMS-245 Foyer d'hébergement La Maison – 41-43 rue de Poissy à Saint Germain en Laye.
- 2016-P.ESMS-246 S.A.S. Les Courlis – 57 chemin des Cormeilles à Chatou.
- 2016-P.ESMS-247 Foyer d'hébergement centre d'habitat Horizons – 30 rue Amiral Lemonier à Marly le Roi.
- 2016-P.ESMS-248 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) 164 avenue Joseph Kessel à Voisins le Bretonneux.
- 2016-P.ESMS-249 Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS – 164 avenue Joseph Kessel à Voisins le Bretonneux.
- 2016-P.ESMS-250 Foyer d'hébergement Les Patios – 19 rue du Moulin aux Essarts le Roi.
- 2016-P.ESMS-251 Foyer d'hébergement Les Ateliers de la Gentilhommière – 11 rue Ferdinand Léger à Guyancourt – Domaine du Petit Beaugard à La Celle Saint Cloud.
- 2016-P.ESMS-252 CAJ La Cascade – 6 rue Gustave Eiffel – ZA du Bel Air à Rambouillet.
- 2016-P.ESMS-253 Foyer d'hébergement Carnot – 32 rue Sadi Carnot à Rambouillet.
- 2016-P.ESMS-254 SAVS Confiance – 3ç rue Chasles à Rambouillet.
- 2016-P.ESMS-255 Section d'adaptation spécialisée Ferme d'Aigrefoin – Chemin Rural à Saint Rémy lès Chevreuse.
- 2016-P.ESMS-256 Foyer d'hébergement – ferme d'Aigrefoin – Chemin de Chevincourt à Saint Rémy lès Chevreuse.
- 2016-P.ESMS-257 Centre d'accueil de jour – 11 rue de la Division Leclerc à Saint Cyr l'Ecole.
- 2016-P.ESMS-258 Foyer d'accueil médicalisé résidence Les Sources – 28 rue de la Démènerie à Fontenay le Fleury.
- 2016-P.ESMS-259 Foyer d'accueil médicalisé Maison des Aînés – 20 route de Rambouillet à Mareil sur Mauldre.

2016-P.ESMS-260	Foyer de Vie – résidence les Sources – 28 rue de la Démènerie à Fontenay le Fleury.
2016-P.ESMS-261	Foyer de vie Maison « Perce Neige » 18 route de Rambouillet à Mareil sur Mauldre.
2016-P.ESMS-262	Foyer d'accueil médicalisé Résidence Léopold bellan – 13 place de Verdun à Septeuil.
2016-P.ESMS-263	Foyer de Vie Les Mésanges – 87 bis Chemin de Ronde à Croissy sur Seine.
2016-P.ESMS-264	Foyer d'Hébergement – FH Les Cordeliers à Mantes la Jolie.
2016-P.ESMS-265	Foyer de Vie Vertcoeur – 5 route de Romainville à Milon La Chapelle.
2016-P.ESMS-266	Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS l'Envol – 2 rue François Truffaut à Mantes la Jolie.
2016-P.ESMS-267	Foyer de vie Pierre Delomez – Route de Mantes à Breuil Bois Robert.
2016-P.ESMS-268	Section d'accueil spécialisée SAS l'Envol et SAS Jean Pierrat SAS l'Envol – 8 rue de la Cellophane à Mantes la Ville. SAS Jean Pierrat – 80 rue Hélène Boucher à Buc.
2016-P.ESMS-269	Foyer d'accueil médicalisé Charles Albert Houette – 33-37 rue de la Garenne à Sartrouville.
2016-P.ESMS-270	Foyer d'accueil médicalisé Saint Louis 109 bis avenue de Paris à Versailles.
2016-P.ESMS-271	SAVS LA Rencontre – 114 rue de Versailles au Chesnay.
2016-P.ESMS-272	Accueil de Jour rattaché au FAM – 22 route de Gressey à Richebourg.
2016-P.ESMS-273	Foyer d'accueil médicalisé Centre de Richebourg – 22 route de Gressey à Richebourg.
2016-P.ESMS-274	Foyer d'accueil médicalisé La Sablonnière – Rue de la Sablonnière à Richebourg.
2016-P.ESMS-275	Foyer de Vie La maison des Bois – Rue de la Sablonnière à Richebourg.
2016-P.ESMS-276	Foyer de vie pour adultes handicapés foyer de vie Fontaine Bouillante – Ville Lebrun à Sainte Mesme.
2016-P.ESMS-277	Foyer d'hébergement Ville Lebrun à Sainte Mesme.



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
AV/N° 2016-P.ESMS-200

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

**FAM "L'Orée des Bouleaux" et FAM "Le Bois des Saules"**

**32, avenue Edouard Fosse/ Rue Gilles de Rozières ZA St Appoline**

**78520/ 78370 - LIMAY/ PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	981 985 €	0 €	0 €	981 985 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 898 574 €	84 565 €	0 €	1 983 139 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 089 969 €	0 €	0 €	1 089 969 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 970 528 €</b>	<b>84 565 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 055 093 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 970 528 €</b>	<b>84 565 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 055 093 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 645 358 €	84 565 €	0 €	3 729 923 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	318 360 €	0 €	0 €	318 360 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 610 €	0 €	0 €	3 610 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 967 328 €</b>	<b>84 565 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 051 893 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	3 200 €	0 €	0 €	3 200 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 970 528 €</b>	<b>84 565 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 055 093 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **160,53 €**
- **Semi-internat** : **111,94 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
AV/N° 2016-P.ESMS-201

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE**

**Maison d'Ulysse**

**370 route de la boulaye - MOUTIERS**

**78830 - BULLION**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	441 356 €	0 €	0 €	441 356 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 102 244 €	16 090 €	0 €	1 118 334 €
	Groupe III : Dépenses de structures	371 651 €	0 €	0 €	371 651 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 915 251 €</b>	<b>16 090 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 931 341 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 915 251 €</b>	<b>16 090 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 931 341 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 773 682 €	16 090 €	0 €	1 789 772 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	138 134 €	0 €	0 €	138 134 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 911 816 €</b>	<b>16 090 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 927 906 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	3 435 €	0 €	0 €	3 435 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 915 251 €</b>	<b>16 090 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 931 341 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **184,21 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
AV / N° 2016-P.ESMS-302

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FOYER DE VIE**

**"Le point du jour"**

**2/4 Allée des Chênevis**

**78700 - CONFLANS STE HONORINE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	447 460 €	0 €	0 €	447 460 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 084 442 €	28 088 €	0 €	1 112 530 €
	Groupe III : Dépenses de structures	424 955 €	0 €	0 €	424 955 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 956 857 €</b>	<b>28 088 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 984 945 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	21 924 €	0 €	0 €	21 924 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 978 781 €</b>	<b>28 088 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 006 869 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 888 781 €	28 088 €	0 €	1 916 869 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 978 781 €</b>	<b>28 088 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 006 869 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 978 781 €</b>	<b>28 088 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 006 869 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **172,80 €**
- **Semi-internat** : **120,71 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 -- VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
AV / N° 2016-P.ESMS- 105

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'hébergement Adultes Handicapés**

**Résidence Villa du Cèdre**

**14, avenue Mirabeau**

**78000 - Versailles**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	141 150 €	26 765 €	0 €	167 915 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 025 499 €	93 009 €	0 €	1 118 508 €
	Groupe III : Dépenses de structures	267 580 €	46 978 €	0 €	314 558 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 434 229 €</b>	<b>166 752 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 600 981 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 434 229 €</b>	<b>166 752 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 600 981 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 425 565 €	166 752 €	0 €	1 592 317 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 425 565 €</b>	<b>166 752 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 592 317 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	8 664 €	0 €	0 €	8 664 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 434 229 €</b>	<b>166 752 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 600 981 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 92,04 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
Xavier BOULAND



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
AV / N° 2016-P.ESMS-204

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Centre d'Accueil de Jour la Rencontre**

**18 rue de Normandie**

**78000 - Versailles**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	36 982 €	0 €	0 €	36 982 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	302 157 €	5 269 €	0 €	307 426 €
	Groupe III : Dépenses de structures	92 159 €	0 €	0 €	92 159 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>431 298 €</b>	<b>5 269 €</b>	<b>0 €</b>	<b>436 567 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	2 362 €	0 €	0 €	2 362 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>433 660 €</b>	<b>5 269 €</b>	<b>0 €</b>	<b>438 929 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	411 390 €	5 269 €	0 €	416 659 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	14 175 €	0 €	0 €	14 175 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>429 565 €</b>	<b>5 269 €</b>	<b>0 €</b>	<b>434 834 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	4 095 €	0 €	0 €	4 095 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>433 660 €</b>	<b>5 269 €</b>	<b>0 €</b>	<b>438 929 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **416 659 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **140,41 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performances

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
AV/N° 2016-P.ESMS- 205

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**

**SAVS du Val de Seine**

**Chemin des Ardilles - ZI "Les Ardilles"**

**78680 - Epône**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016	
		Pérennes 2016	Non-pérennes 2016		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	35 474 €	0 €	0 €	35 474 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	583 445 €	0 €	0 €	583 445 €
	Groupe III : Dépenses de structures	92 301 €	0 €	0 €	92 301 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>711 220 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>711 220 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>711 220 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>711 220 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	708 422 €	0 €	0 €	708 422 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>708 422 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>708 422 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	2 798 €	0 €	0 €	2 798 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>711 220 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>711 220 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **708 422 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **34,54 €**

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS-CB - 206

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

**Le Moulin**

**27, rue du Général Leclerc**

**78420 - Carrières sur Seine**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	162 307 €	0 €	500 €	162 807 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	725 757 €	3 009 €	2 990 €	731 756 €
	Groupe III : Dépenses de structures	142 441 €	0 €	0 €	142 441 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 030 505 €</b>	<b>3 009 €</b>	<b>3 490 €</b>	<b>1 037 004 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 030 505 €</b>	<b>3 009 €</b>	<b>3 490 €</b>	<b>1 037 004 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 027 388 €	3 009 €	500 €	1 030 897 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	350 €	0 €	0 €	350 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	2 767 €	0 €	0 €	2 767 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 030 505 €</b>	<b>3 009 €</b>	<b>500 €</b>	<b>1 034 014 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	2 990 €	2 990 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 030 505 €</b>	<b>3 009 €</b>	<b>3 490 €</b>	<b>1 037 004 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **169,32 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS-CB, 201

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer de Vie (FV)**

**Les Vignes Blanches**

**27, rue du Général Leclerc**

**78420 - Carrières sur Seine**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	96 993 €	0 €	1 504 €	98 497 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	466 151 €	2 947 €	0 €	469 098 €
	Groupe III : Dépenses de structures	84 581 €	0 €	0 €	84 581 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>647 725 €</b>	<b>2 947 €</b>	<b>1 504 €</b>	<b>652 176 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>647 725 €</b>	<b>2 947 €</b>	<b>1 504 €</b>	<b>652 176 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	647 475 €	2 947 €	1 504 €	651 926 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	250 €	0 €	0 €	250 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>647 725 €</b>	<b>2 947 €</b>	<b>1 504 €</b>	<b>652 176 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>647 725 €</b>	<b>2 947 €</b>	<b>1 504 €</b>	<b>652 176 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat (Hébergement Permanent) : 152,99 €**

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS-CB . 203

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Section d'Adaptation Spécialisée**

**SAS "Le Petit Parc"**

**ZI du petit parc 22/26 rue des Fontenelles**

**78920 - ECQUEVILLY**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 314 €	0 €	0 €	7 314 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	41 729 €	308 €	0 €	42 037 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>49 043 €</b>	<b>308 €</b>	<b>0 €</b>	<b>49 351 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>49 043 €</b>	<b>308 €</b>	<b>0 €</b>	<b>49 351 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	49 043 €	308 €	0 €	49 351 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>49 043 €</b>	<b>308 €</b>	<b>0 €</b>	<b>49 351 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>49 043 €</b>	<b>308 €</b>	<b>0 €</b>	<b>49 351 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : **62,00 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS-CB- 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'hébergement pour adultes handicapés**

**Jacques Landat**

**38 bd Carnot**

**78250 - HARDRICOURT**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	153 797 €	0 €	0 €	153 797 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	736 500 €	5 544 €	0 €	742 044 €
	Groupe III : Dépenses de structures	174 211 €	0 €	0 €	174 211 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 064 509 €</b>	<b>5 544 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 070 053 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 064 509 €</b>	<b>5 544 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 070 053 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 059 568 €	5 544 €	0 €	1 065 112 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 940 €	0 €	0 €	4 940 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 064 509 €</b>	<b>5 544 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 070 053 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 064 509 €</b>	<b>5 544 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 070 053 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : **101,07 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-ESMS-CM - 210

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 1/22/2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement**

**Le Prieuré**

**1 place du théâtre**

**78450 - VILLEPREUX**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	176 636 €	0 €	0 €	176 636 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 056 718 €	0 €	0 €	1 056 718 €
	Groupe III : Dépenses de structures	256 991 €	0 €	0 €	256 991 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 490 346 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 490 346 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 490 346 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 490 346 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 385 012 €	0 €	0 €	1 385 012 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	85 000 €	0 €	0 €	85 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	20 334 €	0 €	0 €	20 334 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 490 346 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 490 346 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 490 346 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 490 346 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : **87,41 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS-CM . 7 / 11

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement**

**Camille Claudel**

**7-9 rue Camille Claudel**

**78450 - VILLEPREUX**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	43 757 €	0 €	0 €	43 757 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	216 378 €	2 790 €	0 €	219 168 €
	Groupe III : Dépenses de structures	64 438 €	0 €	0 €	64 438 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>324 573 €</b>	<b>2 790 €</b>	<b>0 €</b>	<b>327 363 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>324 573 €</b>	<b>2 790 €</b>	<b>0 €</b>	<b>327 363 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	324 573 €	2 790 €	0 €	327 363 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>324 573 €</b>	<b>2 790 €</b>	<b>0 €</b>	<b>327 363 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>324 573 €</b>	<b>2 790 €</b>	<b>0 €</b>	<b>327 363 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **95,54 €**

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-ESMS-CM - 212

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer de Vie**

**Camille Claudel**

**7-9 rue Camille Claudel**

**78450 - VILLEPREUX**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016	
		Pérennes 2016	Non-pérennes 2016		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	311 246 €	0 €	0 €	311 246 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 723 603 €	20 426 €	0 €	1 744 029 €
	Groupe III : Dépenses de structures	336 700 €	0 €	0 €	336 700 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 371 549 €</b>	<b>20 426 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 391 975 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 371 549 €</b>	<b>20 426 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 391 975 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 260 779 €	20 426 €	0 €	2 281 205 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	110 770 €	0 €	0 €	110 770 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 371 549 €</b>	<b>20 426 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 391 975 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 371 549 €</b>	<b>20 426 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 391 975 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **125,55 €**
- **Semi-internat** : **87,29 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-ESMS-CM . 215

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé**

**Camille Claudel**

**7-9 rue Camille Claudel**

**78450 - VILLEPREUX**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	134 270 €	0 €	0 €	134 270 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	900 184 €	7 802 €	0 €	907 986 €
	Groupe III : Dépenses de structures	249 128 €	0 €	0 €	249 128 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 283 582 €</b>	<b>7 802 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 291 384 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 283 582 €</b>	<b>7 802 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 291 384 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 210 349 €	7 802 €	0 €	1 218 151 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	73 233 €	0 €	0 €	73 233 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 283 582 €</b>	<b>7 802 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 291 384 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 283 582 €</b>	<b>7 802 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 291 384 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

• **Internat** (Hébergement Permanent, Hébergement Temporaire) : **168,06 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-ESMS-CM . 214

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**

**L. Bellan**

**3 avenue de la Concorde**

**78500 - Sartrouville**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 583 €	0 €	0 €	12 583 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	135 709 €	0 €	0 €	135 709 €
	Groupe III : Dépenses de structures	31 333 €	0 €	0 €	31 333 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>179 625 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>179 625 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>179 625 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>179 625 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	178 105 €	0 €	0 €	178 105 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 520 €	0 €	0 €	1 520 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>179 625 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>179 625 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>179 625 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>179 625 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **178 105 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **29,32 €**

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

-----  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE**

-----  
**Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
N° 2016-ESMS-CM . 215

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'hébergement**

**Centre d'Habitat Léopold Bellan**

**11, résidence Les Acacias**

**78360 - MONTESSON**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	131 482 €	0 €	0 €	131 482 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	553 502 €	0 €	0 €	553 502 €
	Groupe III : Dépenses de structures	193 996 €	0 €	0 €	193 996 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>878 980 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>878 980 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>878 980 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>878 980 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	837 056 €	0 €	0 €	837 056 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	41 924 €	0 €	0 €	41 924 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>878 980 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>878 980 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>878 980 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>878 980 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **99,18 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-ESMS-CM.. 216

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé**

**Jacques Saint Amaux**

**2, rue des Coquelicots**

**78920 - Limay**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	724 013 €	0 €	0 €	724 013 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 995 038 €	20 794 €	0 €	2 015 832 €
	Groupe III : Dépenses de structures	991 815 €	9 800 €	0 €	1 001 615 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 710 866 €</b>	<b>30 594 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 741 460 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 710 866 €</b>	<b>30 594 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 741 460 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 559 366 €	30 594 €	0 €	3 589 960 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	151 500 €	0 €	0 €	151 500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 710 866 €</b>	<b>30 594 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 741 460 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 710 866 €</b>	<b>30 594 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 741 460 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **173,71 €**
- **Semi-internat** : **121,21 €**

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° PR-2016-P.ESMS- 217

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux PR-2016 ;

VU les propositions budgétaires PR-2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyers d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés vieillissants (FAMAHV)**

**FAM Guy Lamarque (ex PHARE)**

**Rue de l'Hermitage**

**78630 - MORAINVILLIERS**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé PR-2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées PR-2016
			Pérennes PR-2016	Non-pérennes PR-2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	638 940 €	0 €	0 €	638 940 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 165 442 €	0 €	20 637 €	1 186 079 €
	Groupe III : Dépenses de structures	878 840 €	0 €	23 200 €	902 040 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 683 222 €</b>	<b>0 €</b>	<b>43 837 €</b>	<b>2 727 059 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 683 222 €</b>	<b>0 €</b>	<b>43 837 €</b>	<b>2 727 059 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 399 583 €	0 €	43 837 €	2 443 420 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	190 000 €	0 €	0 €	190 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	93 639 €	0 €	0 €	93 639 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 683 222 €</b>	<b>0 €</b>	<b>43 837 €</b>	<b>2 727 059 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 683 222 €</b>	<b>0 €</b>	<b>43 837 €</b>	<b>2 727 059 €</b>

⇒ Le tarif journalier (TVA à 5,50 % comprise) pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : **119,14 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° PR-2016-P.ESMS- 218

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Centre d'Accueil de Jour (CAJ) pour adultes handicapés**

**Accueil de jour du FAM "Pavillon TROAS"**

**19-21-23, rue Louis Blériot**

**78280 - GUYANCOURT**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016	
		Pérennes 2016	Non-pérennes 2016		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 980 €	0 €	0 €	12 980 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	58 298 €	0 €	0 €	58 298 €
	Groupe III : Dépenses de structures	20 740 €	0 €	0 €	20 740 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>92 018 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>92 018 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>92 018 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>92 018 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	87 698 €	0 €	0 €	87 698 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 320 €	0 €	0 €	4 320 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>92 018 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>92 018 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>92 018 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>92 018 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : ..... **87 698 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : ..... **109,63 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° PR-2016-P.ESMS- 215

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

**FAM "PAVILLON TROAS"**

**19-21-23, RUE LOUIS BLÉRIOT**

**78280 - GUYANCOURT**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	399 000 €	0 €	0 €	399 000 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 224 288 €	4 889 €	0 €	1 229 177 €
	Groupe III : Dépenses de structures	642 796 €	0 €	11 000 €	653 796 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 266 085 €</b>	<b>4 889 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>2 281 974 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 266 085 €</b>	<b>4 889 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>2 281 974 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 080 508 €	4 889 €	11 000 €	2 096 397 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	83 200 €	0 €	0 €	83 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	102 377 €	0 €	0 €	102 377 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 266 085 €</b>	<b>4 889 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>2 281 974 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 266 085 €</b>	<b>4 889 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>2 281 974 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 157,75 €
- Internat (Hébergement Temporaire) : 157,75 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance  
  
**Xavier BOULAND**



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° PR-2016-P.ESMS-220

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer de Vie (FV)**

**La Montagne**

**Le Bois des Mesnuls**

**78580 - MAULE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	200 356 €	0 €	0 €	200 356 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 228 619 €	0 €	0 €	1 228 619 €
	Groupe III : Dépenses de structures	118 044 €	0 €	8 000 €	126 044 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 547 019 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>1 555 019 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 547 019 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>1 555 019 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 483 564 €	0 €	8 000 €	1 491 564 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	63 455 €	0 €	0 €	63 455 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 547 019 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>1 555 019 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 547 019 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>1 555 019 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : **189,69 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 -- VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° PR-2016-P.ESMS- 221

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer d'Hébergement (FH)**

**La Vallée**

**Le Bois des Mesnuls**

**78580 - MAULE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	188 201 €	0 €	0 €	188 201 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	888 228 €	0 €	0 €	888 228 €
	Groupe III : Dépenses de structures	202 311 €	0 €	0 €	202 311 €
	Total général (I+II+III)	1 278 740 €	0 €	0 €	1 278 740 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 278 740 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 278 740 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 240 385 €	0 €	0 €	1 240 385 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	38 355 €	0 €	0 €	38 355 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 278 740 €	0 €	0 €	1 278 740 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 278 740 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 278 740 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **96,09 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° PR-2016-P.ESMS- 222

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

- Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2016 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyers d'Accueil Médicalisé**

**FAM - HGMS - Budget Annexe P1**

**220, rue Mansart**

**78375 - PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	923 280 €	0 €	0 €	923 280 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 026 274 €	0 €	0 €	3 026 274 €
	Groupe III : Dépenses de structures	788 952 €	0 €	0 €	788 952 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 738 506 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 738 506 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>4 738 506 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 738 506 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 697 728 €	0 €	0 €	4 697 728 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	40 778 €	0 €	0 €	40 778 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 738 506 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 738 506 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>4 738 506 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 738 506 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : **146,66 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° PR-2016-P.ESMS- *161*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2016 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyers d'Accueil Médicalisé**

**FAMPHV - HGMS - Budget Annexe P6**

**220, rue Mansart**

**78375 - PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	956 469 €	0 €	0 €	956 469 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 531 242 €	0 €	0 €	3 531 242 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 149 359 €	0 €	0 €	1 149 359 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>5 637 070 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 637 070 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>5 637 070 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 637 070 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	5 637 070 €	0 €	0 €	5 637 070 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>5 637 070 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 637 070 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>5 637 070 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 637 070 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 165,33 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
Xavier BOULAND



-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Établissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° PR-2016-P.ESMS-324

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2016 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyers de Vie**

**FV - HGMS - Budget Annexe P4**

**220, rue Mansart**

**78375 - PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016	
		Pérennes 2016	Non-pérennes 2016		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	771 310 €	0 €	0 €	771 310 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 641 939 €	0 €	0 €	2 641 939 €
	Groupe III : Dépenses de structures	753 079 €	0 €	0 €	753 079 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 166 328 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 166 328 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>4 166 328 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 166 328 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 158 883 €	0 €	0 €	4 158 883 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 145 €	0 €	0 €	6 145 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 300 €	0 €	0 €	1 300 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 166 328 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 166 328 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>4 166 328 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 166 328 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : **148,46 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS- 236

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22/01/2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Coordination handicap locale**

**APAJH - Territoire de St Germain**

**3, rue des Gaudines**

**78100 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	32 347 €	0 €	0 €	32 347 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	479 064 €	0 €	0 €	479 064 €
	Groupe III : Dépenses de structures	160 760 €	0 €	0 €	160 760 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>672 171 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>672 171 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>672 171 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>672 171 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	671 331 €	0 €	0 €	671 331 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	840 €	0 €	0 €	840 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>672 171 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>672 171 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>672 171 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>672 171 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **671 331 €**

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**

-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES**  
-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**  
-----

**DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE**  
-----

**DES YVELINES**

**Pôle des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux**  
-----

N° 2016 P.ESMS-326

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction de la Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Coordination handicap local**

**APAJH -Territoire Méandre de la Seine**

**38, rue Jean Mermoz**

**78602 - Ville : MAISONS LAFFITTE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016	
		Pérennes 2016	Non-pérennes 2016		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	46 538 €	0 €	0 €	46 538 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	515 579 €	0 €	0 €	515 579 €
	Groupe III : Dépenses de structures	202 914 €	0 €	0 €	202 914 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>765 031 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>765 031 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>765 031 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>765 031 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	763 943 €	0 €	0 €	763 943 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 088 €	0 €	0 €	1 088 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>765 031 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>765 031 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>765 031 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>765 031 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **763 943 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Général et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

-----  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE**

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS- 227

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;  
VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 1/22/2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;  
VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;  
VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;  
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Coordination handicap locale  
Territoire de Seine Aval  
8, quater avenue de la Division Leclerc  
78200 - MANTES LA JOLIE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	52 303 €	0 €	0 €	52 303 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	641 346 €	0 €	0 €	641 346 €
	Groupe III : Dépenses de structures	43 053 €	0 €	0 €	43 053 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>736 702 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>736 702 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>736 702 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>736 702 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	728 902 €	0 €	0 €	728 902 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 800 €	0 €	0 €	7 800 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>736 702 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>736 702 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>736 702 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>736 702 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **728 902 €**

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance:

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS- 229

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22/01/2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Coordination Handicap Locale**

**HOPITAL DE HOUDAN - CHL CENTRE YVELINES**

**3, rue de la Chassière**

**78490 - MERE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	51 731 €	0 €	0 €	51 731 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	389 673 €	0 €	0 €	389 673 €
	Groupe III : Dépenses de structures	76 317 €	0 €	0 €	76 317 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>517 721 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>517 721 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>517 721 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>517 721 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	498 721 €	0 €	0 €	498 721 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>504 721 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>504 721 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	13 000 €	0 €	0 €	13 000 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>504 721 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>504 721 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **498 721 €**

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS- 215

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**COORDINATION HANDICAP LOCALE**

**Territoire de Val de Seine et Oise**

**5, Grande rue**

**78480 - VERNEUIL SUR SEINE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016	
		Pérennes 2016	Non-pérennes 2016		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	40 730 €	0 €	0 €	40 730 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	660 430 €	4 312 €	0 €	664 742 €
	Groupe III : Dépenses de structures	61 835 €	0 €	0 €	61 835 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>762 995 €</b>	<b>4 312 €</b>	<b>0 €</b>	<b>767 307 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>762 995 €</b>	<b>4 312 €</b>	<b>0 €</b>	<b>767 307 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	759 195 €	4 312 €	0 €	763 507 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>759 195 €</b>	<b>4 312 €</b>	<b>0 €</b>	<b>763 507 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	3 800 €	0 €	0 €	3 800 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>762 995 €</b>	<b>4 312 €</b>	<b>0 €</b>	<b>767 307 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **763 507 €**

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

-----  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE**

-----  
**Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux**

-----  
N° 2016-P.ESMS- 156

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22/01/2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**COORDINATION HANDICAP LOCALE**

**Territoire de Seine et Mauldre**

**21, Rue de la Ferme du Paradis**

**78250 - MEULAN**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	58 740 €	0 €	0 €	58 740 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	449 154 €	3 080 €	0 €	452 234 €
	Groupe III : Dépenses de structures	94 933 €	0 €	0 €	94 933 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>602 827 €</b>	<b>3 080 €</b>	<b>0 €</b>	<b>605 907 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>602 827 €</b>	<b>3 080 €</b>	<b>0 €</b>	<b>605 907 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	602 827 €	3 080 €	0 €	605 907 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>602 827 €</b>	<b>3 080 €</b>	<b>0 €</b>	<b>605 907 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €E	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>602 827 €</b>	<b>3 080 €</b>	<b>0 €</b>	<b>605 907 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **605 907 €**

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS- 271

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**COORDINATION HANDICAP LOCALE**

**SUD YVELINES**

**Rue Pasteur**

**78120 - RAMBOUILLET**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016	
		Pérennes 2016	Non-pérennes 2016		
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	20 800 €	0 €	0 €	20 800 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	384 561 €	35 475 €	0 €	420 036 €
	Groupe III : Dépenses de structures	31 999 €	0 €	0 €	31 999 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>437 360 €</b>	<b>35 475 €</b>	<b>0 €</b>	<b>472 835 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>437 360 €</b>	<b>35 475 €</b>	<b>0 €</b>	<b>472 835 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	436 860 €	35 475 €	0 €	472 335 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	500 €	0 €	0 €	500 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>437 360 €</b>	<b>35 475 €</b>	<b>0 €</b>	<b>472 835 €</b>
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	2016	2016	2016	2016
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>437 360 €</b>	<b>35 475 €</b>	<b>0 €</b>	<b>472 835 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : 472 335 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
Xavier BOULAND



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS- 252

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Coordination handicap Locale "La Rencontre"**

**DELOS APEI 78 - Territoire Ville Nouvelle**

**15? Place George Sand**

**78180 - MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	52 310 €	0 €	0 €	52 310 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	658 472 €	0 €	0 €	658 472 €
	Groupe III : Dépenses de structures	66 605 €	0 €	0 €	66 605 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>777 387 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>777 387 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>777 387 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>777 387 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	776 995 €	0 €	0 €	776 995 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>776 995 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>776 995 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>777 387 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>777 387 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **776 995 €**

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2016-P.ESMS- 333

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22/01/2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la Coordination Handicap Locale (CHL) désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**Coordination handicap locale "La Rencontre"**

**DELOS APEI 78 - Territoire Grand Versailles**

**Rue Yves Le Coz**

**78000 - VERSAILLES**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	54 880 €	0 €	0 €	54 880 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	627 584 €	23 603 €	0 €	651 187 €
	Groupe III : Dépenses de structures	70 227 €	0 €	0 €	70 227 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>752 691 €</b>	<b>23 603 €</b>	<b>0 €</b>	<b>776 294 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>752 691 €</b>	<b>23 603 €</b>	<b>0 €</b>	<b>776 294 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	752 691 €	23 603 €	0 €	776 294 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>752 691 €</b>	<b>23 603 €</b>	<b>0 €</b>	<b>776 294 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>752 691 €</b>	<b>23 603 €</b>	<b>0 €</b>	<b>776 294 €</b>

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

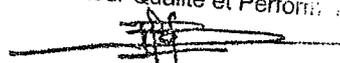
- Dotation globale : **776 294 €**

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performances

  
**Xavier BOULAND**



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
RD N° 2016-P.ESMS-236

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer de Vie (FV)**

**Résidence "Le Clair Bois"**

**8, rue du Moulin**

**78580 - LES ALLUETS LE ROI**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	338 586 €	0 €	0 €	338 586 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 810 915 €	15 000 €	0 €	1 825 915 €
	Groupe III : Dépenses de structures	329 543 €	0 €	0 €	329 543 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 479 043 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 494 043 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 479 043 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 494 043 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 366 043 €	15 000 €	0 €	2 381 043 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	113 000 €	0 €	0 €	113 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 479 043 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 494 043 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 479 043 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 494 043 €</b>

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : **249,44 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**

Résidence "Le Clair Bois"-20162



**Yvelines**  
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
RD N° 2016-P.ESMS- 235

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Foyer D'Accueil Médicalisé (FAM)**

**La Maison des Aulnes**

**allée des Orchidées**

**78580 - MAULE**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées  2016
			Pérennes  2016	Non-pérennes  2016	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	388 298 €	0 €	0 €	388 298 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	965 753 €	0 €	0 €	965 753 €
	Groupe III : Dépenses de structures	635 315 €	7 115 €	0 €	642 430 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 989 366 €</b>	<b>7 115 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 996 481 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 989 366 €</b>	<b>7 115 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 996 481 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 890 118 €	3 713 €	0 €	1 893 830 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	95 000 €	0 €	0 €	95 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	4 248 €	3 403 €	0 €	7 651 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 989 366 €</b>	<b>7 115 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 996 481 €</b>
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 989 366 €</b>	<b>7 115 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 996 481 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **131,37 €**
- **Semi-internat** : **91,42 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

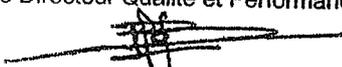
⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**  
P/Le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

  
**Xavier BOULAND**